ARTICLE 5 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 6: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 7</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

<u>ARTICLE 8</u>: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **HP-BTP**, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 9</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,

Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,

Monsieur le Directeur – entreprise HP BTP – 665 Rue des Vieux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI.

Monsieur le directeur Indigo Group Tour Voltaire 1 Place des degrés TSA 43214 92919 La Défense CEDEX

Monsieur le Directeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS – bureau exploitation du réseau – direction de l'eau et de l'entretien des réseaux,

Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Monsieur le Directeur - RATP - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,

Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,

Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur LUTZ - Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur JEOUIT – Responsable du garage municipal de la Mairie de Bondy

Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, e 9 décembre 2024

Pour le Maire et par d

Laurent COT

Stephen HBRVI Maire de Bondy

Conseiller régional





Heureux sous son ombre ARRETE N°A2024_404

Interdiction momentanée du stationnement Route de Villemomble

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société GRDF – 06 Rue de la Liberté – 93500 Pantin, tendant à interdire le stationnement Route de Villemomble en face du n°09, pendant les travaux de suppression d'un branchement Gaz effectué par l'entreprise SPAC;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – A compter du lundi 06 janvier 2025 et jusqu'au mardi 04 février 2025, pendant des travaux de suppression d'un branchement Gaz, le stationnement sera régi par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 410-10 du code de la route, Route de Villemomble en face du n°09 (deux places) sauf aux véhicule de chantier,

<u>ARTICLE 3</u> – Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux,

<u>ARTICLE 4</u> – Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

<u>ARTICLE 5</u> – Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.